



L'agroenvironnement en 2021 - Seulement quelques motifs de se réjouir et de nombreuses évolutions souhaitables

Th. Walot. UCL. Earth and Life Institute – Evaluation et développement du programme de mesures agroenvironnementales et climatiques

Les données de base relatives à la couverture et à la participation aux MAEC analysées ici sont établies par le SPW – Direction des Surfaces Agricoles.

L'agroenvironnement en 2021 - Seulement quelques motifs de se réjouir et de nombreuses évolutions souhaitables.....	1
1. Les mesures agroenvironnementales et climatiques wallonnes	2
2. Participation au programme : stabilisation ou rebond ?	4
3. Les mesures dans les prairies	6
3.1. La mesure prairie de haute valeur biologique.....	7
3.2. La mesure prairie naturelle	9
3.3. L'autonomie fourragère	12
3. Les petits éléments naturels et du paysage	15
3.1. Haies et bandes boisées – Points spécifiques	16
3.2. Les chiffres relatifs aux arbres isolés, buissons, bosquets	19
3.3. Les mares – Des chiffres	20
4. Les mesures dans les cultures	21
4.1. Les tournières enherbées.....	22
4.2. Bandes et parcelles aménagées	23
4.3. La mesure «cultures favorables à l'environnement ».....	25
4.4. Tournières, bandes et parcelles aménagées, cultures de céréales à paille non récoltées. Qu'en est-il de l'ensemble de ces contributions au réseau écologique des terres arables ?	28
5. La mesure relative aux races locales	30
<i>Annexe - Objectif de la contribution des MAEC pour le réseau écologique agricole à l'échéance 2027 – Scénario de contribution pour une réponse au besoin de développement quantitatif et qualitatif du réseau écologique agricole du plan stratégique</i>	<i>32</i>
Objectif des MAEC pour le réseau écologique agricole en prairies permanente à l'échéance 2027	32
Objectif des MAEC pour le réseau écologique agricole des terres arables à l'échéance 2027.....	33
<i>Annexe : Surfaces des habitats et habitats d'espèces dans et en dehors des zones Natura 2000 et concernés par la mise en œuvre de MAEC « prairie de haute valeur biologique » dans le Cadre d'Action Prioritaire de la Wallonie (CAP).....</i>	<i>34</i>

1. Les mesures agroenvironnementales et climatiques wallonnes

Le programme de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) est un menu d'actions positives pour l'environnement proposées aux agriculteurs. Elles correspondent aux meilleures pratiques agricoles pour la protection de l'environnement et concernent la préservation de la biodiversité¹ et du paysage, l'amélioration de la qualité de l'eau et du sol, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et aussi l'adaptation aux effets du changement climatique. Les agriculteurs engagés de manière volontaire dans le programme bénéficient d'une rémunération pour couvrir le manque à gagner et les coûts de mise en oeuvre.

Le programme est cofinancé par l'Union européenne et la Wallonie. Il fait partie de ce qu'on appelle le « deuxième pilier » de la politique agricole commune (PAC) visant la multifonctionnalité de l'agriculture, la protection de l'environnement et du climat et le développement rural.

La Wallonie a développé des mesures agroenvironnementales depuis 1995 et le programme actuel court sur la période 2015-2020, prolongée en 2021 et 2022. Le tableau ci-après reprend les mesures dont la plupart existent de longue date. Le lecteur se référera au site internet de Natagriwal (www.natagriwal.be), l'organisme en charge de la promotion et l'encadrement du programme pour plus de détails sur leur cahier des charges notamment.

Les « mesures de base » (MB dans le code utilisé dans le tableau) sont accessibles librement pour l'agriculteur où il l'entend. Elles sont simples et bénéficient de paiements plus modestes. La mesure « autonomie fourragère » en fait partie et soutient des fermes d'élevage à faible pression environnementale, où la biodiversité liée aux prairies est en moyenne plus grande et dont l'autonomie et la charge moyenne en bétail limitée permettent une forme d'élevage peu émettrice en gaz à effet de serre liés au bétail bovin.

¹ Dont celle des races animales traditionnelles ou races locales menacées qui font partie du patrimoine agricole.

Les « mesures ciblées » (MC dans le code) sont plus élaborées et exigeantes. Elles bénéficient de paiements plus élevés correspondant à des coûts supplémentaires ou pertes importantes de revenu de la production agricole sur les surfaces concernées. Elles nécessitent le passage d'un conseiller spécialisé qui détermine avec l'agriculteur les conditions de mise en œuvre adaptées aux spécificités de la parcelle, de la ferme et de son environnement. Ces mesures ciblées sont particulièrement indispensables pour atteindre certains objectifs de biodiversité passant sans alternative par la mise en œuvre locale d'une exploitation extensive (amélioration de l'état de conservation d'habitats naturel, réponse aux besoins d'espèces animales aux exigences particulières, rares, menacées, en régression marquée).

Les agriculteurs s'engagent dans tous les cas de manière volontaire dans ces contrats pour cinq ans.

Tableau : Liste des MAEC en Wallonie.

Tableau 01:

Liste des MAEC en Wallonie (En grisé les mesures dont les paiements ont été revalorisés à partir de 2018)		
Codes	Intitulés	Montants des paiements annuels (€/an)
MB1a	Haie, bande boisée et alignement d'arbres	25/200m haie ou alignement
MB1b	Buisson, arbuste et arbre isolé	25/20 éléments
MB1c	Mare	100/mare
MB2	Prairie naturelle	200/ha
MC3	Prairie inondable	200
MC4	Prairie de haute valeur biologique	450
MB5	Tournière enherbée	1000/ha
MB6	Culture favorable à l'environnement	240/ha (2400euros/ha de froment non récolté)
MC7	Parcelle aménagée	1200
MC8	Bande aménagée	1500
MB9	Autonomie fourragère (ex. Faible charge en bétail)	60/ha avec charge <1.8UGB/ha, 120 /ha avec charge <1.4 UGB/ha
MC10	Plan d'action agroenvironnemental	Variable en fonction de la surface et des MAEC engagées
MB11	Races locales menacées (chevaux, bovins, ovins)	200/cheval, 120/bovin, 30/ovins

2. Participation au programme : stabilisation ou rebond ?

Depuis sa création en 1995 la progression de la participation au programme a progressé fortement entre 1995 et 2009 avec une interruption pendant trois années seulement. La croissance a été plus lente de 2009 à 2012. Le succès a été à son apogée cette année-là avec 8800 producteurs engagés dans le programme (57% des producteurs). L'année suivante on notait une chute de la participation qui n'a pratiquement pas cessé jusqu'en 2018. Elle était retombée à ce moment à 45%, on comptait sur cette période 3100 participants de moins au programme² (passage de 8800 à 5700 agriculteurs engagés sur la période). Le plus gros de cette chute est à attribuer à la « sortie » d'agriculteurs engagés dans la mesure « couverture automnale du sol » supprimée à ce moment et qui comptait plus de 3000 adhérents.

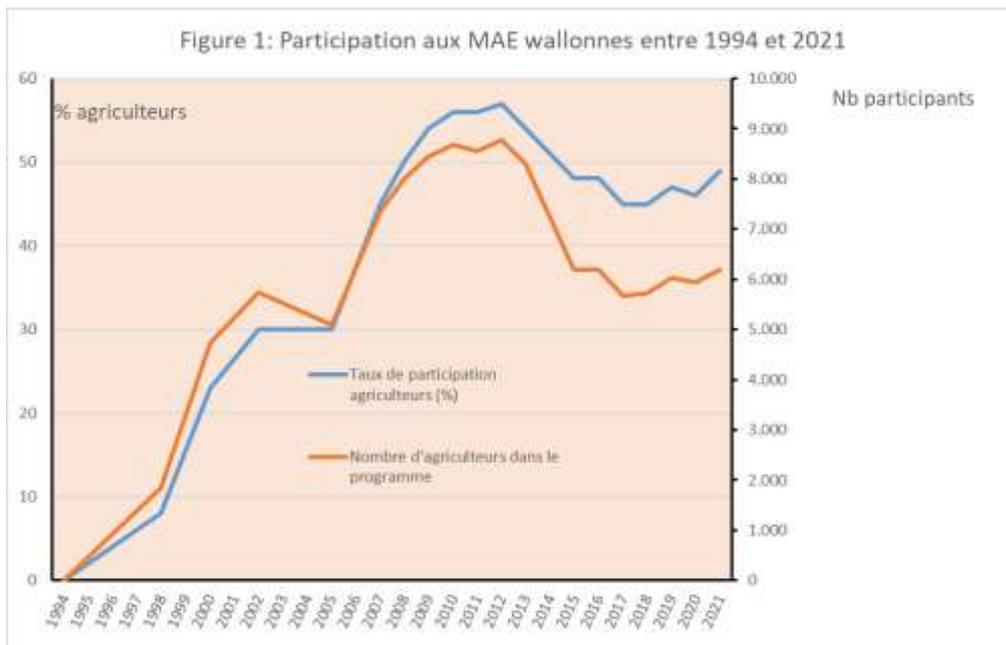
Comme montré par le graphique, les années 2013 à 2015 ont été très mauvaises comme suite principalement aux décisions politiques malheureuses relatives à l'agroenvironnement dans la transition difficile entre l'ancien et le nouveau programme (suppression de mesures, suspension pendant deux ans des mesures de base, annonce de suppressions suivies de réintégrations, annonce de plafonnements finalement non retenus, nouvelles modalités d'engagement, nouvelles règles d'éligibilité et de contrôle déstabilisantes voir tatillonnes, ...). 2017 a annoncé une modeste reprise qu'on estime à ce moment très liée à la conjoncture en tout cas pour des méthodes liées aux cultures (tournières, bandes aménagées) en relation avec la très mauvaise année culturale 2016. La stabilisation à ce moment est aussi attribuée à celle du programme et de ses modalités administratives ainsi qu'à l'activité de plus en plus efficace déployée par Natagriwal dont le réseau de conseillers s'est fortement professionnalisé à cette époque.

Un modeste redémarrage au cours des quatre dernières années est perceptible : le nombre et la proportion d'agriculteurs engagés dans l'agroenvironnement semblent repartis à la hausse. 49% des producteurs (6203) sont dans le programme en 2021. C'est en 2017 que le nombre d'agriculteur a été le plus faible (5665). On doit donc se réjouir que, depuis, 500 agriculteurs de plus se soient engagés. A noter que sur cette période le nombre total d'agriculteur est resté stable en Wallonie soit un peu moins de 13 000 (source Statbel).

Cette timide reprise est soutenue en partie par une revalorisation financière pour certaines mesures à partir de 2018 et qui ont entretenu un petit intérêt dans certains cas. Comme on le verra plus loin cet intérêt timide est loin de les toucher toutes.

Par certains aspects ce petit redémarrage est donc encourageant pour l'avenir à long terme du programme et rassure sur la volonté d'action d'agriculteurs. On doit cependant garder à l'esprit le fait que seulement la moitié des agriculteurs s'engagent dans le programme et que la tendance a été très défavorable entre 2012 et 2017. L'agroenvironnement reste par ailleurs un programme volontaire, on ne peut pas compter de manière réaliste sur cette approche pour résoudre des questions environnementales nécessitant l'implication du plus grand nombre d'agriculteurs.

² A noter que la Wallonie a perdu 2400 agriculteurs sur la même période.



A propos d'une limite et d'un atout majeurs de l'agroenvironnement

Les MAEC sont des mesures volontaires dont les cahiers des charges correspondent aux meilleures pratiques environnementales en agriculture. Vu ces exigences, on ne doit donc pas s'attendre à un engagement généralisé des agriculteurs. Par ailleurs cette caractéristique rend ces mesures inadéquates pour résoudre les questions environnementales qui nécessitent que tous atteignent un niveau minimal de performance. Dans ce cas c'est une norme, une obligation qui doivent s'imposer. On a eu un bon exemple de cela avec le cas de la protection des berges des cours d'eau dans les cultures. Pendant 20 ans la possibilité a été offerte aux agriculteurs d'installer des tournières correctement payées dans le cadre de l'agroenvironnement pour équiper les berges des cours d'eau d'une bande enherbée contre les projections, dérives et ruissellements issus des parcelles limitrophes. IL n'y a jamais eu plus de 13% des berges équipées ce qui montre bien la limite du système. Par ailleurs un paiement plus élevé aurait pu décider davantage d'agriculteurs. Ce choix d'affectation des budget agricoles n'a pas été fait et aurait par ailleurs été extrêmement coûteux. Dans un autre ordre d'idée, il est difficilement défendable d'utiliser des budgets publics conséquents dans ce type de situation pour payer le pollueur à ne pas polluer sans revoir les questions de fond à la base des problèmes..

Côté atout, l'agroenvironnement est un très bon outil si on ne compte pas sur l'ensemble des agriculteurs pour atteindre un niveau minimal de performance (ne pas polluer cf. supra) mais pour mettre en œuvre des pratiques produisant une plus-value environnementale qu'elles seules peuvent produire et qui ne doit pas absolument être généralisée pour atteindre un niveau de performance environnemental élevé (« meilleures pratiques agricoles en matière environnementale »). L'exemple des habitats Natura 2000 est parlant. Ces habitats ne peuvent être altérés en tout cas dans les zones Natura 2000. La conditionnalité énumère une série de règles qui empêchent la dégradation et garantissent le maintien de l'état de conservation (pas de labour, date retardée d'exploitation, ...). Ce cahier des charges est celui de la MAEC de base d'exploitation extensive des prairies - la prairie naturelle - qui n'est donc pas accessible pour ces parcelles (il y correspond à une obligation légale reprise par la conditionnalité). Par contre l'application de la MC8 – prairie de haute valeur biologique qui est plus exigeante (date plus tardive de fauche, zone refuge accrue) garantit une amélioration de l'état de conservation et est donc bien accessible sur ces parcelles. Il est souhaitable qu'un maximum d'habitats soient sous contrat MC8 mais pas nécessaire pour assurer le maintien de leur état de conservation si la conditionnalité est correctement mise en œuvre et contrôlée.

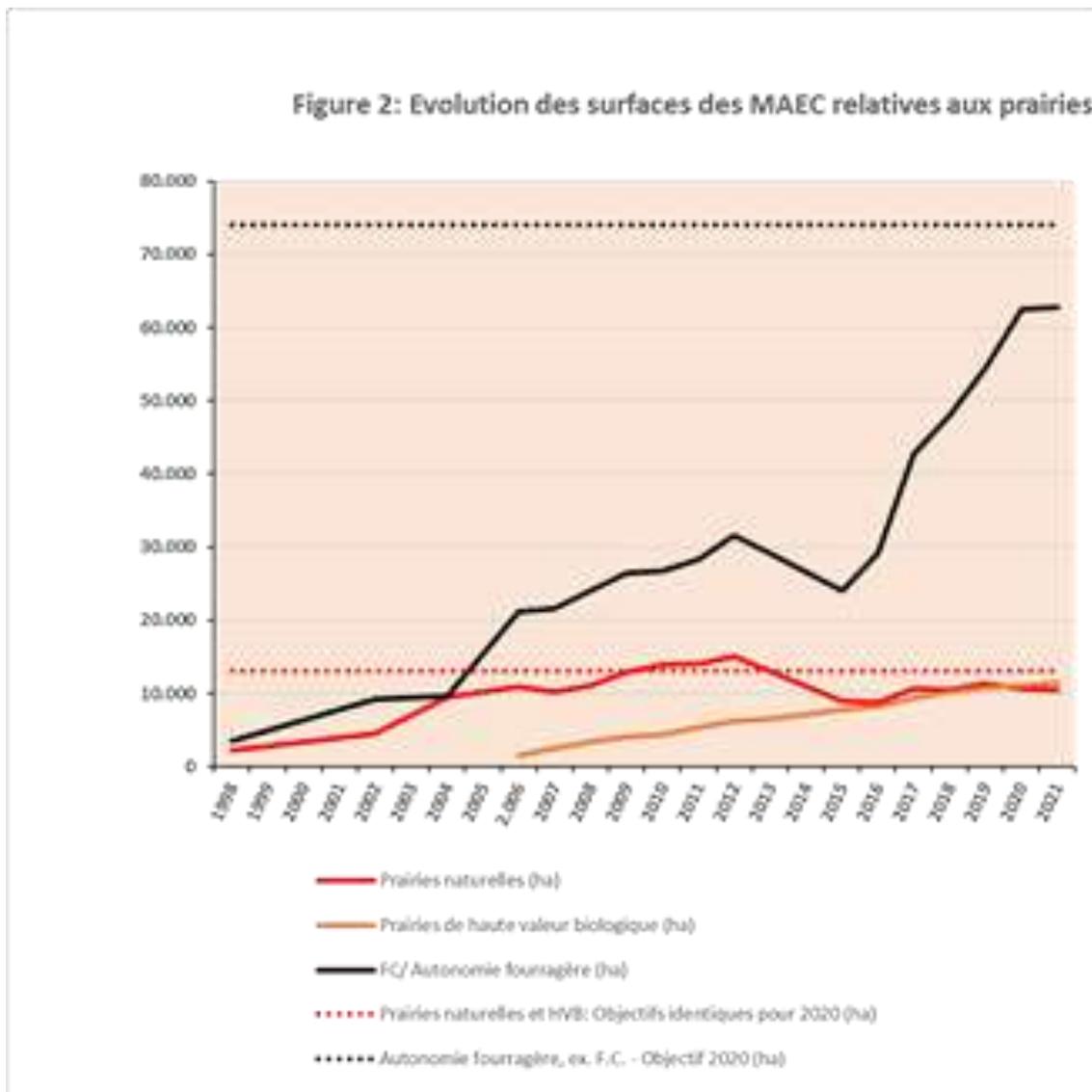
A retenir : L'agroenvironnement a des cahiers des charges exigeants, dans la plupart des cas il n'est effectivement utile que si une question environnementale peut être globalement rencontrée de manière déterminante par une contribution d'une part d'agriculteurs volontaires

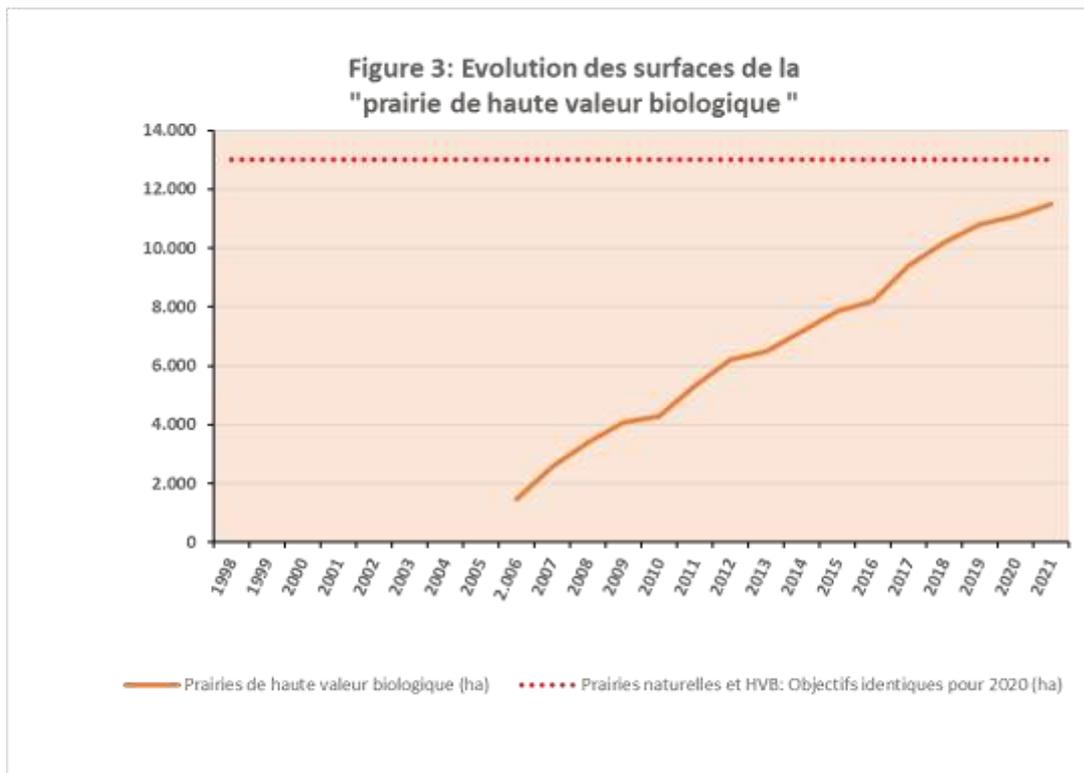
3. Les mesures dans les prairies

Remarque préliminaire relative à la « prairie inondable : La mesure » n'est pas évoquée en détail. En effet, comme pressenti très tôt, sa mise en œuvre n'a jamais démarré pour deux raisons majeures :

- *l'outil permettant un financement public des aménagements préliminaires à sa mobilisation par les agriculteurs n'a pas été retenu dans le PDR ;*
- *les services du SPW gérant la question des aménagements sur les cours d'eau pour la réduction des inondations n'ont pas été concertés initialement et n'étaient pas demandeurs de cet outil.*

Cette mesure ne sera plus au prochain programme MAEC. Les mesures existantes d'exploitation peu intensive de prairies (prairie naturelle et prairie de haute valeur biologique) pourront selon les cas être mobilisées au besoin pour compenser auprès d'agriculteurs les inconvénients liés aux aménagements destinés à rendre inondable certaines prairies pour limiter les risques de crues dangereuses pour le bâti et les infrastructures.





3.1. La mesure prairie de haute valeur biologique

Elle a toujours été en progrès et est restée un des seuls moteurs de l'agroenvironnement. Son attractivité est bonne particulièrement dans les zones N2000 avec cumul de l'indemnité spécifique, partiellement de la prime MAEC et totalement de celle relative à la mesure « autonomie fourragère ».

Ces deux dernières années cependant la croissance semble ralentir avec un accroissement moyen de 330 ha par an alors qu'il a été de 650 ha en moyenne entre 2010 et 2021 (voir la figure 3). Dans l'absolu, on s'approche (92%) de la valeur objectif du PWDR soit 13 000ha.

Par manque de ciblage adéquat, on reste néanmoins loin de répondre au besoin de l'amélioration des états de conservation des surfaces de référence du « Cadre d'action prioritaire » de la Wallonie - CAP»³. Ces superficies « cibles » sont identifiées⁴ par la Wallonie comme devant faire l'objet de contrats de type MC4 d'exploitation extensive de prairie pour assurer l'amélioration des états de conservation.

Concernant ce ciblage très imparfait, une note du DEMNA⁵ identifie pour les parcelles au SIGEC, qu'en 2020, 31% des 2800 ha de l'habitat « prairie de fauche » cartographié dans les zones Natura 2000 étaient couverts par un contrat MC4 (10% par un MB2). Hors du réseau Natura 2000 et sur base d'un échantillonnage couvrant la moitié de la Wallonie soit 5000 parcelles, la couverture y serait de

³ Voir notamment le tableau ci-après dans le texte en tenant compte que 54% des habitats et habitats d'espèces sont repris au SIGEC en Natura 2000 – voir tableau en annexe.

Et pour plus de détails : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/paf-2021-2027.html?IDC=6244>

⁴ Voir le tableau en annexe pour le détail des habitats et des surfaces concernées dans et hors des sites Natura 2000.

⁵ J.-M.Couvreur-SPW DEMNA- 2020, Statistiques générales sur les proportions des parcelles en MAEC de type prairial (MB2 et MC4) pour l'habitat d'intérêt communautaire 6510 et 6520 – Situation au 15/05/2020, 4p.

9% de la superficie⁶. Globalement donc (dans et hors des zones N2000), seulement 12% de l'habitat « prairies de fauche » cartographié fait l'objet d'un contrat MAEC. Ce constat invite à une réflexion approfondie sur les modalités de mise en œuvre de la MC4 pour mieux rencontrer les objectifs du CAP. Les MC4 ne seraient selon les conclusions du DEMNA manifestement pas assez ciblées sur les surfaces identifiées comme prioritaires et cartographiées ; C'est particulièrement le cas hors des zones Natura2000.

Pour revenir sur les chiffres, 1713ha des surfaces d'habitat « prairie de fauche » identifiées par le Demna dans et hors zone N2000 sont sous contrats MC4 (chiffres 2019)- soit 12% de l'habitat cartographié. Par ailleurs Natagriwal identifie de son côté 3350ha (10821ha PHVB*31%) de prairies de fauche dans les contrats en cours dans et hors N2000 en 2019 (J. Piqueray, com. pers, doc. interne Natagriwal). Cela veut donc dire que 1637ha d'habitat « prairie de fauche » ont été identifiées et validées par les conseillers MAEC en dehors de ceux répertoriés par le DEMNA dans et hors des zones Natura 2000. On ne peut pas vraiment s'en plaindre mais il reste que les « cibles » prioritaires identifiées par le Ministère wallon de la Conservation de la Nature dans le cadre des objectifs européens et concernées par le CAP sont manifestement très insuffisamment couvertes par les MAEC dédiés.

Pour conclure sur ce point, il y a matière à un renforcement de la coordination entre le Demna et Natagriwal afin d'accroître l'efficacité et de la mesure MC4, du programme MAEC. D'abord en s'attachant à une évaluation convergente et puis en collaborant pour recentrer de manière très prioritaire les nouvelles contractualisations sur les parcelles à enjeux références du CAP dans et hors N2000. Cette nouvelle approche où il faut convaincre des agriculteurs pour des parcelles qui n'ont pas spontanément été proposées à la contractualisation et le fait que cette mesure n'a jamais été revalorisée justifierait qu'elle le soit de manière sensible.

En outre pour l'évaluation dans le cadre du plan stratégique, des indicateurs d'impact seraient à tenir à jour dans ce contexte par la cellule scientifique de Natagriwal et le Demna. Ils seraient extrêmement utiles notamment pour démontrer la cohérence de la politique environnementale en agriculture avec la politique de conservation de la biodiversité de la Wallonie et particulièrement le programme Natura 2000.

Par ailleurs et dans un autre registre, avec un objectif de surface de 20 000ha de PHVB (objectif pour 2027 pour répondre au besoin de développement du réseau écologique agricole de la Wallonie, voir annexe pour le détail) le personnel disponible pour l'encadrement devrait être progressivement nettement accru. D'autant plus si son mode de travail est modifié, passant d'une « réponse aux demandes » à une démarche pour convaincre des agriculteurs d'engager des parcelles « objectives » comme évoqué plus haut.

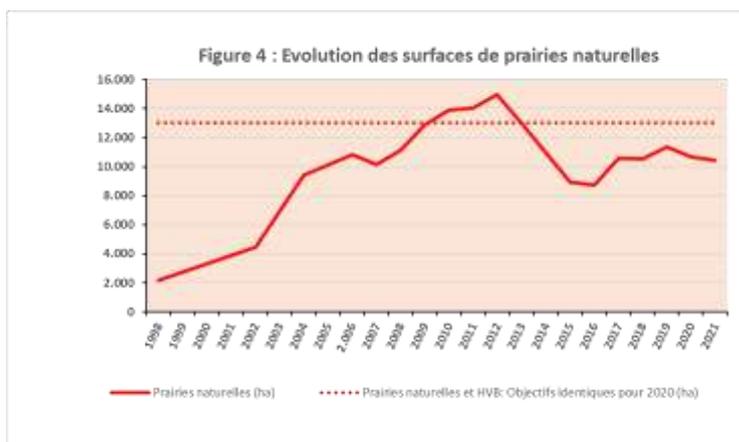
L'accroissement de la couverture de la mesure pour répondre aux objectifs du plan stratégique nécessitera un renforcement des capacités d'encadrement de Natagriwal. Une révision des modalités de suivi avec remise en cause du quota de 40% annuel avec retour formel (rapport détaillé) est à reconsidérer pour alléger la part administrative de cette tâche au profit du conseil et de la mise en valeur des résultats.

⁶ A noter aussi en N2000 10% de surfaces cibles sous « prairie naturelle » et 19% hors des zones Natura 2000.

Cahier des charges: l'importance de la zone refuge

L'importance de la zone refuge non exploitée chaque année pour que le cycle des espèces animales et végétales puisse effectivement se boucler et assurer des populations importantes d'insectes notamment a été montrée. Une réflexion approfondie doit être conduite au sein de la cellule scientifique de Natagriwal avec les experts externes des groupes animaux concernés notamment pour adapter les cahiers des charges des avis d'experts en tenant compte de ce critère. C'est aussi le cas aussi dans le cas du cahier des charges « tarier des prés » où cette zone refuge joue très probablement un rôle dans l'attractivité comme lieu nidification. Une approche spécifique de cette question est au programme de la mission d'AVES-Oskantoon en cours en appui à l'agroenvironnement.

3.2. La mesure prairie naturelle



Elle vivote un peu au-dessus de 10 000ha depuis 2015, 30% en dessous de son plafond de 2012⁷, sans perspectives d'atteindre cette année l'objectif de 13 000ha du PWDR. Malgré une réduction des contraintes du cahier des charges en 2015 (épandage de lisier autorisé au même titre que compost et fumier) la mesure n'a jamais redémarré après l'élan cassé en 2012 lors des attermoissements de la transition vers la période de programmation qui s'achève. L'hypothèse de transformation de « prairies naturelles » en « prairies de haute valeur biologique » est infirmée un peu plus loin et avait laissé sceptiques de longue date plusieurs conseillers de Natagriwal consultés à ce sujet. Du côté de la Direction des Surfaces, même si des indemnités N2000 sont demandées et payées, les engagements MB2 sont maintenus sur les mêmes parcelles mais ne sont plus payés. Ils « s'éteignent » avec l'arrivée à échéance des contrats MAEC. La « sortie » de ces parcelles des engagements MB2 est donc progressive.

Comme on le lit dans la note du DEMNA référencée plus avant et au tableau ci-dessous, 254ha d'habitat « prairies de fauche » recensés par le DEMNA sont sous MB2 dans les sites N2000. Ces habitats en dehors des sites Natura 2000 (dits aussi « prairies sensibles ») seraient couverts par 1087ha de prairies naturelles.

⁷ Pour mémoire les causes de la chute après 2012 sont identiques à celles des autres mesures évoquées par ailleurs et liées à une gestion institutionnelle chaotique de la transition entre deux programmes successifs. S'ajoute aussi ici pour cette mesure mais aussi celles relative aux éléments naturels la disparition d'une bonification de 20% dans la Structure Ecologique Principale qui y rendait ces mesures plus attractives.

	Nb parcelles	Surface (ha)
Total réseau N2000	3016	2800
Intra-SIGEC	2377	2470
Pourcents		2470/2800=88%
Couverture MC4	433	770
Pourcents		770/2470=31%
Couverture MC4 ou Mb2	531	1024
Pourcents		1024/2470=41%

Fondamentalement, la mesure est essentielle pour le développement du maillage écologique complétant la MC4 qui rencontre en plus les besoins de conservation et de restauration d'habitats et d'habitats d'espèces. La contribution de la MB2 fixée pour atteindre au total une couverture de 45 000ha pour le réseau écologique agricole des prairies permanentes est de 15 000ha pour 2027 (voir annexe).

Analyse de l'évolution des prairies sous contrat MB2

Cette analyse a été réalisée par Julien Piqueray de la cellule scientifique de Natagriwal

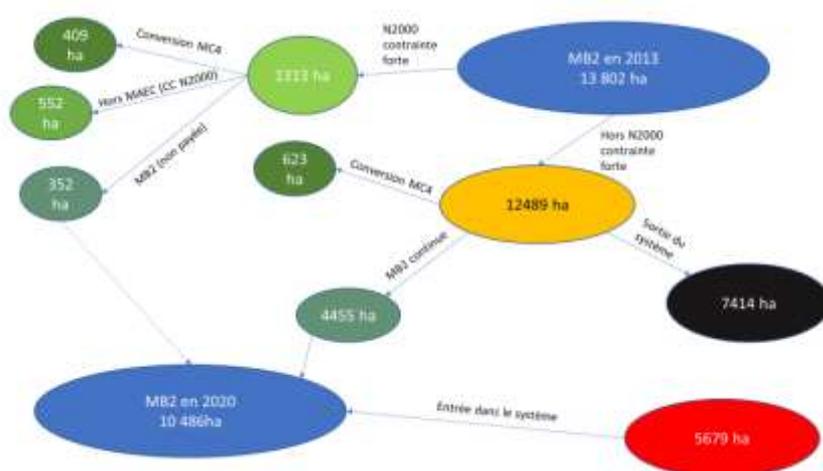
L'année 2013, début de programmation, a été choisie comme année de référence. Sur la période 2013-2020, la surface non négligeable de 1034ha de MB2 a été convertie en MC4, soit 15-20% de la croissance MC4 sur la même période (il est possible que quelques hectares en plus viennent de prairies engagées après 2013 en MB2 puis reconverties en MC4).

L'évolution des 13 802 ha sous contrat en 2013 – notamment en relation avec l'entrée en vigueur de N2000 - est étonnante et pose de nombreuses questions. Le schéma ci-après représente cette évolution.

Environ 1900ha sortent par le haut (MC4 ou N2000 contrainte forte). Mais le plus étonnant, c'est que seulement 4455 ha sont encore en MB2 en 2020, alors que 7414 ha sont sortis des MAEC. En contrepartie, on a 5700ha nouveau qui sont venus en partie compenser les pertes. Cela signifie un turnover d'environ 50-60% sur la période !

La mesure est donc très loin de produire son impact écologique potentiel le plus élevé.

La conclusion est claire dans cette perspective, l'enjeu est tout autant de faire entrer des prairies en MB2 que de les faire y rester si on veut bénéficier d'une amélioration écologique à long terme.



Perspectives

La contrainte limitant la fertilisation organique à la période estivale est souvent présentée comme un facteur limitant fortement l'adhésion. Cette contrainte n'est conservée jusqu'à présent que pour s'assurer d'une plus grande probabilité d'un apport organique limité. La suppression de cette contrainte peut être envisagée en comptant sur le « bon sens agronomique » : un apport organique important en début d'année suivi d'une exploitation retardée au 15 juin n'est pas bien valorisé et contre-productif en matière de qualité du fourrage.

La qualité du fourrage est perçue négativement et freine aussi le développement de la mesure.

Le montant de l'indemnité limité à 200 euros de longue date est jugé comme insuffisamment incitatif et devrait être revu à la hausse.

On a montré par ailleurs qu'il serait très souhaitable d'accroître la part de la zone refuge en passant de 5 à 10% au moins afin d'améliorer l'effet sur les insectes⁸ et, en cascade sur leurs consommateurs. Et ce de pair avec un accroissement sensible du paiement. Cette proposition formulée dans la perspective des MAEC du plan stratégique a été jugée comme susceptible de freiner encore le développement de la mesure. En contrepartie, un l'accroissement sensible de la couverture globale de la mesure accroîtrait largement la surface totale des zones refuges ce qui a été jugé une option préférable.

Les perspectives et propositions identifiées et à envisager pour relancer la mesure sont les suivantes :

- Révision sensible du paiement avec un passage à 300 euros par hectare au moins (et adaptation des paiements pour les PHVB et indemnités N2000 en conséquence);
- Paiement accru si renouvellement du contrat ;
- Retour à un paiement accru pour les parcelle dans la structure écologique principale ;
- Allongement de la durée des contrats à 7 ou mieux 10 ans ;
- Valorisation supplémentaire dans un écorégime « réseau écologique » (au moins pour la zone refuge);
- Levée de la contrainte de la fertilisation organique estivale ;
- Valorisation et diffusion du référentiel relatif à l'utilisation des fourrages établi par Fourrage-Mieux selon des modalités à définir via l'auteur, la cellule scientifique de Natagriwal et sa cellule de communication. (Etablissement d'un référentiel synthétique sous forme de fiches conseils à joindre notamment aux avis d'expert par exemple).

La mesure n'est pas dédiée à la conservation des habitats mais plutôt au développement du maillage écologique. On s'accommode donc assez bien d'une certaine rotation. On accepte le risque à long terme d'une érosion du potentiel écologique qu'on a montré par ailleurs relativement élevé pour les parcelles sous contrat (30% répondraient aux critères d'éligibilité à la PHVB⁹). Cette érosion sera d'autant plus limitée qu'on augmente sensiblement les surfaces sous contrat. Cette perspective est d'autant plus plausible que, dans un contexte à moyen et long terme de désintensification

⁸ Voir par exemple Buri P, Arlettaz R et Humbert J.-Y., 2014. Delaying mowing and leaving uncut refuges boost orthopterans in extensively managed meadows: Evidence drawn from field-scale experimentation. *Agriculture, Ecosystems and Environment*, 181, 22-30.

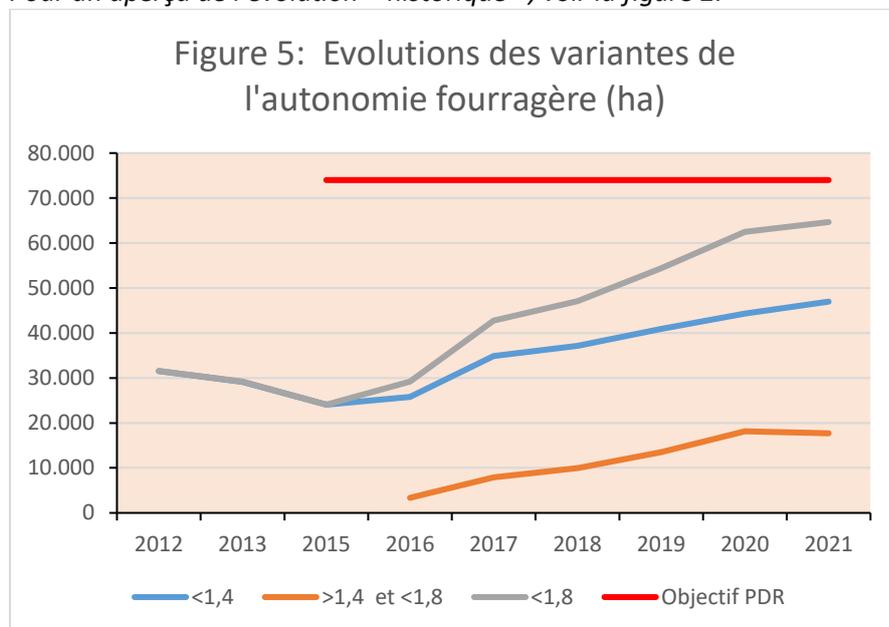
⁹ Voir l'évaluation réalisée sur un échantillon de prairies en 2012.

[https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/Prairie/\\$2013-04-26%20Eva%20MAE2.pdf](https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/Prairie/$2013-04-26%20Eva%20MAE2.pdf)

progressive et inéluctable de l'élevage en Wallonie pour des raisons climatiques¹⁰, il y aura un accroissement des superficies de prairies permanentes peu intensives et une demande accrue pour les « prairies naturelles ».

3.3. L'autonomie fourragère

Pour un aperçu de l'évolution « historique », voir la figure 2.



La variante « historique » qui succède à la MAEC « autonomie fourragère » continue sa progression qui est en moyenne de 3800ha par an depuis 2015 avec 993 exploitations concernées (292 adhérents pour l'autre variante). La nouvelle variante semble marquer le pas l'année dernière. Les deux variantes regroupées sont à 10 000ha de l'objectif fixé pour 2020 et ne l'atteindront selon toute vraisemblance pas en 2022. C'est une mesure qui, pour les deux variantes confondues, s'est bien « remise » du choc de 2012 et a repris une croissance notable chaque année.

Les fermes concernées couvrent 20% des prairies permanentes de la Wallonie, 13% des 9000 éleveurs sont engagés. Elle encourage des systèmes peu intensifs autonomes à faible pression sur l'environnement et à plus-value démontrée pour la biodiversité¹¹.



¹⁰ Voir les balises de l'étude la Santé Publique Fédérale et notamment page 12 <https://climat.be/doc/climate-neutral-belgium-by-2050-report.pdf> - may 2021, Scenarios for a climate neutral Belgium by 2050)

¹¹

<https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2008/2008%20Poster%20Relation%20charge%20en%20b%C3%A9tail%20et%20valeur%20biologique%20prairie.pdf>

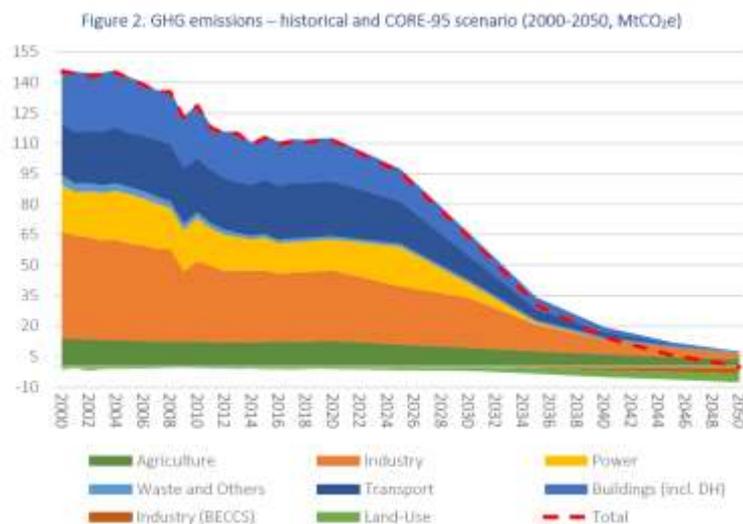
Comme montré à la figure ci-avant, la limite supérieure de 1.4 UGB/ha fourrager est clairement celle qui permet donner le plus de garantie qu'on se trouve dans des fermes dont le système est compatible avec la présence d'habitats de valeur biologique élevée.

Ces systèmes à charge faible à modérée sont aussi les meilleurs pour le climat puisque les émissions de gaz à effet de serre sont pour plus de 75% liées au nombre de bovin (par hectare) directement (émissions entérique) et indirectement (émissions liées aux stockages des effluents, aux restitutions au pâturage ainsi qu'à l'utilisation de fertilisants azotés minéraux et organiques pour la production de fourrages grossiers et concentrés). Du point de vue climatique on lit dans une étude récente du Ministère de la santé publique¹² que dans la perspective de la diminution obligatoire des émissions de la Belgique de 95% à l'échéance de 2050 : « *Changes towards healthier diets together with gradual but transformative changes in our agricultural model are required in order to reach significant emission reductions by 2050* ». Dans cet ordre d'idée, une réduction forte du nombre de têtes de bétail par hectare apparaît bien inéluctable. « *Finally, livestock management follows agroecology type of standards in the CORE-95 scenario by 2050, which results in an extensification of livestock on pasture (i.e. 50% of livestock units/ha), a lower increase of animal yields (i.e. only an 11% increase of dairy milk production when compared to 2015), an increase of the grass share in animal feed (+30% compared to 2015)...* ».

Autant cette mesure est pleinement cohérente avec les objectifs climatiques de la Wallonie, autant son effet est contrecarré par l'existence simultanée d'une aide couplée à la tête de bétail qui conforte les projets d'élevage avec des charges élevées. Ces deux régimes d'aide encouragent une chose et son contraire.

¹² 2021, Scenarios for a climate neutral Belgium by 2050, 54p. FPS Public Health- DG Environment Climate Change Section, 54p. <https://climat.be/doc/climate-neutral-belgium-by-2050-report.pdf>

Les auteurs écrivent : « *It is technically feasible to reach climate neutrality by 2050 in Belgium and several trajectories can be pursued* » Dans tous les scénarios de l'étude, l'agriculture et l'industrie sont les seuls secteurs qui ne sont pas à ramener à zéro émissions pour 2050. L'hypothèse en agriculture est que la conversion de terres arables en prairie et l'accroissement des surfaces forestières permettront de compenser les émissions résiduelles liées notamment au maintien de la moitié du bétail bovin par rapport à 1990. « *Emission reductions in the industry and agriculture sectors need to be extremely large, with residual emissions having to be offset by some form of sequestration.* »



La mesure est aussi une base essentielle pour encourager le développement de l'agriculture biologique avec un objectif de 30% des superficies en bio pour 2030 en Wallonie. Il y a en effet une synergie intéressante entre l'autonomie fourragère et le bio comme le montrent les chiffres ci-dessous (traitement des données 2017 Julien Piquera – Natagriwal).

	Ha PP (% du total)	Ha AF (%)	Ha non AF (%)
Bio	63 000 (20)	27 051 (43)	47 949 (57)
Non bio	257 000 (80)	15 322 (6)	229 678 (94)
Bio + Non Bio	320 000 (100)	42 373 (13)	277 627 (87)

Tableau : Distribution des élevages en fonction de leurs charges en bétail (données 2019, sources DGA) et potentiel des mesures actuelles

classe	Charge UGB/SF	Nbre d'exploitation			Ha de Prairie Permanente		
		Nbre	%	% cumulé	Ha	%	% c
<0.6 UGB/SF	(0;0.6)	888	10%	10%	9.329	3%	
1	[0.6;1)	856	10%	20%	27.971	10%	
2	[1;1.4)	1.113	13%	33%	43.022	15%	
3	[1.4;1.8)	1.292	15%	48%	53.777	18%	
4	[1.8;2.2)	1.218	14%	62%	53.292	18%	
5	[2.2;2.4)	524	6%	68%	22.455	8%	
	[2.4;2.6)	401	5%	73%	14.848	5%	
	[2.6;2.8)	361	4%	77%	14.120	5%	
	[2.8;3)	266	3%	80%	8.175	3%	
>3 UGB/SF	[3;3.2)	246	3%	83%	6.890	2%	
	[3.2;3.6)	365	4%	87%	9.651	3%	
	[3.6;4)	282	3%	90%	6.197	2%	
	[4;5)	380	4%	94%	7.169	2%	
	[5;10)	399	5%	99%	6.037	2%	
	[10;350]	94	1%	100%	442	0%	
TOTAL		8.685	100%		291.498	100%	

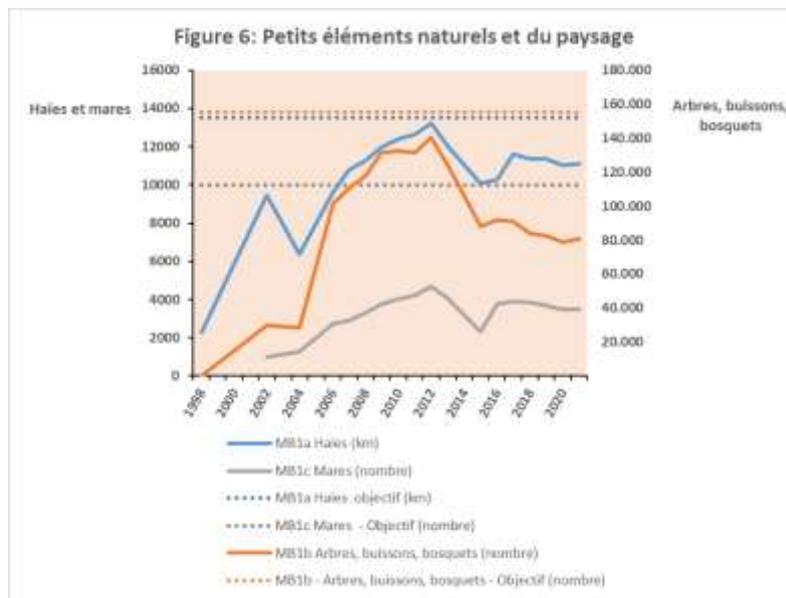
Le tableau ci-dessus donne « sur base de l'existant » une idée du potentiel relativement limité de la mesure actuelle. Selon ce tableau un peu moins de 2000 fermes ont une charge par hectare fourrager de moins de 1.4UGB et 1300 entre 1.4 et 1.8. Aujourd'hui un peu moins de 993 et 292 respectivement sont en « autonomie fourragère ». Cela laisse 2000 fermes de plus au mieux comme public-cible pour la mesure, sachant qu'à dire d'experts, jusqu'à présent très peu d'exploitations ont adapté autrement qu'à la marge à la baisse l'effectif de leurs troupeaux pour se conformer au cahier des charges. Le montant assez faible des paiements à l'hectare de surface fourragère peut être incitatif à maintenir une charge faible mais ne l'est pas assez pour la réduire sauf, éventuellement quand on en est déjà tout proche du seuil.

Comme la charge en bétail à l'hectare doit baisser à l'avenir en Wallonie pour des raisons climatiques, le plan stratégique doit à l'avenir renforcer fortement les mesures incitant aux formes d'élevage moins intensives. Les paiements actuels sont très insuffisants pour induire des évolutions à la baisse. Le montant moyen de pertes cités dans le PWDR s'élève à 300euros par ha¹³ par rapport à la charge moyenne en Wallonie et est donc deux fois et demi plus élevé que le paiement proposé. Dans l'état cette mesure n'est pas dimensionnée pour induire des changements

¹³ https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21864/PwDR_version+23+mars+2017+-+approuv%C3%A9+11+avril+2017.pdf/cea93a98-0898-4879-b2cf-fcc754ab6840 page 388.

de pratiques et de système mais seulement pour conforter la part des fermes qui les ont déjà adoptées.

3. Les petits éléments naturels et du paysage



La mesure a présenté un désintérêt pratiquement continu après 2012 avec, cependant, un redémarrage prometteur en 2015 suivi d'un retour du déclin et d'une stabilisation ces deux dernières années. Le blocage des engagements en 2013 et 2014, suivi d'une baisse des paiements pour les éléments ligneux en 2015 et une disparition de la bonification de 20% dans les zone SEP¹⁴ pour toutes les variantes ont sonné le glas. Quant aux mares, soumises aux mêmes restrictions en 2013 mais pour lesquelles les paiements ont été doublés en 2015, rien n'y a fait et le désintérêt s'est confirmé avec les années.

Cette mesure est perçue négativement par les services du SPW en charge de sa gestion et de son contrôle qui estiment qu'elle coûte très cher à gérer par rapport aux montants individuels et global des paiements concernés. Elle est aussi la source de questions sans fins en matière de contrôle et pêche par l'absence d'un référentiel univoque validé par l'Administration et les agriculteurs.

Les éléments clefs pour accroître à l'avenir la quantité de petits éléments naturels et du paysage agricole concernés par des mesures qui « stimulent leur détention » et rémunèrent leur entretien nécessitent absolument une amélioration de la perception et de la gestion par l'Administration. Les questions de la disponibilité d'un référentiel univoque et fiable et de normes de contrôles univoques, simples et stables reflétant une appropriation améliorée et positive sont essentielles pour les agriculteurs dans tout système assurant le maintien des éléments (conditionnalité) ou payant pour leur entretien (MAEC, écorégime en devenir).

Plusieurs propositions ont été formulées pour renforcer l'attractivité de cette mesure en renforçant fortement son impact en matière de biodiversité dont particulièrement :

¹⁴ « Structure Ecologique Principale », <http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997>

- Pour les éléments ligneux, la révision à la hausse des paiements (doublement) reflétant mieux pour les haies le coût réel d'entretien¹⁵ ;
- Le retour à une bonification dans la Structure Ecologique Principale où l'utilité des réseaux de haies et autres éléments est souvent le plus prioritaire notamment comme contribution à la biodiversité patrimoniale (chauve-souris, pie-grièches,...) ;
- La valorisation accrue des éléments de la mesure en cas de juxtaposition ou s'ils jouxtent des MAEC surfaciques (position plus « rentable » du point de vue de la plus-value écologique : « 1+1=3 » avec notamment un « effet de lisière » additionnel et une complémentarité d'habitats pour de nombreuses espèces en bonus dans cette configuration).
- La création d'une nouvelle MAEC spécifique valorisant les éléments topographiques « bande de prairie extensives en bordure d'élément topographique ». Elle serait analogue à la défunte MAEC des bandes enherbées dans les prairies en bord de cours d'eau. Cette proposition combinée à la précédente permettrait aussi de rendre plus attractive la mesure relative aux éléments topographiques ligneux. A noter que cette mesure permettrait aussi de répondre spécifiquement à un objectif de renforcement de la qualité écologique des lisières forestières qui offrent un potentiel considérable¹⁶ de contribution au maillage écologique agricole en combinaison avec des couverts enherbés extensifs. Cet objectif est un besoin identifié par le plan stratégique de la Wallonie pour la PAC post 2021 qui ne fait l'objet d'aucune réponse spécifique.
- Le soutien aux investissements en relation avec l'entretien des haies est à renforcer via l'intervention spécifique de la PAC, à soutenir d'autant plus qu'il s'agirait d'un investissement commun (CUMA) nettement mieux amorti.

Certaines de ces propositions restent d'actualités dans le cadre d'un écorégime comme par exemple celles de bonifications géographiques ou locales.

Un suivi particulier de l'évolution de l'engagement de ces éléments sera à assurer dans le cadre du futur écorégime qui permettra aux agriculteurs de valoriser leur conservation comme suite à la disparition de la MAEC dédiée jusqu'à présent. Son succès dépend fortement de la levée des freins identifiées pour les MAEC.

3.1. Haies et bandes boisées – Points spécifiques

Après « le points bas » de 2015 (cf. fig.7) consécutif au manque de soutien institutionnel de la mesure pendant la période de transition entre l'ancien et le nouveau programme MAEC, elle a connu deux « bonnes années ». Depuis 2018 la tendance est à la baisse avec une stabilisation en 2021. Il n'y a aucune perspective d'atteindre l'objectif de 13 500km (objectif 2020) à l'échéance finale reportée à cette année.

3269 producteurs soit 26 % sont engagés dans la mesure ce qui est très faible par rapport au nombre probable de ferme où l'on trouve des haies. Ce nombre est estimé à 50% au minimum, soit au-moins le double du nombre de fermes engagées aujourd'hui. La longueur moyenne par dossier est passée de 2.6 km en 2012 à 3.46 km en 2021 ce qui confirme bien la « sortie » (et la non entrée) des plus

¹⁵ Un doublement du paiement à 30 euros pour 100m correspond par exemple au coût de l'entretien annuel des haies du Centre des Technologies Agronomiques de Strée (M. Sevrin, Com. pers.). Ces haies (réseau de 4.5km) ont été plantées il y a une quinzaine d'années sont en situation d'accès facile pour leur entretien par des machines agricoles équipées.

¹⁶ 22 000km de lisières forestières en Wallonie dont seules

petits dossiers. A dire d'experts, la prise de risque et les incertitudes liée aux contrôles perçus comme tâpillons et s'acharnant sur les agriculteurs les plus engagés dans l'agroenvironnement sont décourageant. L'absence de référentiel univoque de l'Administration est aussi mis en cause. Ces éléments négatifs le sont particulièrement pour les petits dossiers où le jeu n'en vaut vraiment pas la chandelle comme suite à la diminution des paiements (réduction de moitié à 12,5euros pour 100m en 2015 pour des raisons de choix politiques budgétaires). Pour mémoire d'aucuns ont jugés cette réduction acceptable à l'époque en raison de la plus-value jugée minime de la mesure par rapport à la conditionnalité censée garantir le maintien des haie. Le débat cependant n'était pas clos avec la question du coût effectif de l'entretien – corrolaire du maintien - et qui reste à charge de l'agriculteur et est sous-estimé au niveau payé depuis.



Quelques balises quantitatives de référence pour les haies en Wallonie

- Référentiel SPW (Direction des Surfaces) – longueur des haies en km
 2015 : 46 146 ; 2016 : 46 210 ; 2017 : 46 100, 2018 : 45 342 et 2019 : 45 017
 Cette longueur est celle citée par la ministre de la Nature en public lors d'évènements relatifs au projet « 4000 km de haie » (« *l'objectif du projet est de planter 4000km de haie parce que cela représente 10% des haies de la Wallonie* »).
<https://www.rtl.be/info/belgique/economie/la-region-wallonne-veut-4000-km-de-haies-en-plus-les-demandes-de-subsides-explorent-1194654.aspx>).

Ces longueurs semblent très étonnantes et très probablement surestimées. En effet, à partir de ces données on peut calculer une longueur 63m de haies à l'hectare en moyenne pour les surfaces agricoles prairies permanentes et terres arables confondues.

Si on considère que les 3/4 des haies sont en bordures de prairies permanentes (c'est un strict minimum) on arrive à une densité de haies de plus de 100m/ha. Le bocage de Malmédy dans les années 1970 était crédité d'une densité de 130m/ha, le bocage breton du projet Breizh a une densité de l'ordre de 90m/ha dans les bonnes situations.

Il faut noter aussi que si on considère cette référence à peine 1/4 des haies agricoles seraient sous contrat MAEC.

- Référence enquête UCL ECRU – FUSAGx – GIREA 1999 (EVAGRI). Cette estimation a toujours été considérée assez basse. Aucune donnée plus récente autre que celles évoquées ci-avant et donnant un chiffres qu'on estime surestimé n'a été accédée.

Régions agricoles (RA)	SAU (1999)	M haies/ha	Estimation longueur haies/ RA (km)
Jurassique	32 000	28	896
Ardenne	109 000	18	1 962
Haute Ardenne	26 000	50	1 300
Herbagère	73 000	50	3 650
Condroz	135 000	14	1 890
Limoneuse Wallonie	264 000	16	4 224
Sablo-limoneuse Wallonie	53 000	8	424
Famenne	63 000	32	2 016
Région Wallonne (RW)	755 000	22	16 362
		Moyenne calculée à partir total RW rapportée à la SAU totale	

Retour sur les perspectives

La mesure est abandonnée dans le prochain programme MAEC. Les haies y seront « valorisées » au travers d'un écorégime dont l'objectif est d'inciter les agriculteurs à renforcer le réseau écologique en accroissant sa couverture sur leurs parcelles. Des paiements accrus sont prévus en fonctions de cet accroissement global de la part du réseau écologique sur la ferme. La conservation des haies et l'absence d'entretien pendant la période critique pour la faune seront toujours contraints et assurés par la conditionnalité.

La valorisation effective par les agriculteurs dans le cadre de l'écorégime dépendra de la disponibilité d'un référentiel univoque et de la restauration d'une relation de confiance vis-à-vis du système et du personnel de terrain de contrôle. Un système stable qui, automatiquement proposerait les éléments considérés par la conditionnalité et éligibles à l'écorégime serait un des éléments susceptibles de restaurer la confiance. Le fait qu'un contrôle unique effectif et auquel il n'est pas possible d'échapper soit réalisé pour le respect de la conditionnalité et qui fasse office de contrôle pour la contribution à l'écorégime serait un autre élément positif.

Par ailleurs pour ce qui concerne les haies et les arbres, il est important qu'une incitation à leur valorisation via le futur écorégime soit mise en place dans le cadre des actions spécifique de promotion et d'encadrement du projet « 4000km de haies »¹⁷. Le succès de ce projet et une dynamique à long terme en interaction avec les aides agricoles spécifiques ne pourront être assurés que si une réelle filière de valorisation du bois des haies se met en place et que la haie et ses produits redevient un élément de l'activité agricole. Dans cette perspective on reprend ci-après quelques éléments clefs d'un dossier français récent relatif aux haies dans le cadre de leur rôle possible pour la protection des eaux¹⁸.

¹⁷ <https://www.wallonie.be/fr/actualites/4000-km-de-haies-etou-un-million-darbres-en-wallonie-yes-we-plant>

¹⁸ IRSTEA, 2019. Ressources en eau-Ressources bocagères, <http://www.set-revue.fr/ressources-en-eau-ressources-bocageres>

Voir aussi la note de synthèse au rapport EVAGRI 2019-2021.

- Le bocage couvre deux réalités : celle d'un patrimoine commun et des services liés mais aussi celle d'un bien privé qui devrait contribuer à l'économie de l'exploitation ;
- Les haies ne font plus partie des métiers de l'agriculture et, dans une perspective durable, devraient y être « rapatriées »;
- Il y a de moins en moins de haies mais plus en plus par exploitation ;
- Il y a un fort risque de non appropriation de nouvelles plantations dont les agriculteurs ne seraient pas maître d'ouvrage ;
- Le développement de filière d'utilisation de bois combustible et de labels de qualité de gestion et de « contenu » (énergie, travail, biodiversité,...) est essentiel pour la valorisation au sens direct et figuré des réseaux de haies .

Dans tous les cas, le projet wallon « 4000km de haies/1million d'arbres devrait accroître le potentiel d'éléments à valoriser via l'écorégime à venir.

D'autres pistes pour le renforcement de la contractualisation de haies dans le cadre d'une MAEC ont été évoquées en tête de chapitre dans la partie relative à l'ensemble des variantes de la MAEC « petits éléments naturels et du paysage ».

3.2. Les chiffres relatifs aux arbres isolés, buissons, bosquets

L'évolution est analogue à celle des haies avec une chute plus spectaculaire en 2013 et une stabilisation, voir une toute légère reprise l'année dernière . Seuls 1163 producteurs soit 8% d'entre eux sont engagés dans le programme. C'est extrêmement peu comparativement au nombre probable de fermes où l'on compte plus de 25 arbres, arbustes, buissons ou bosquets en Wallonie. On atteint l'année dernière 51% de l'objectif qui était fixé pour 2020. Les causes majeures de désaffection ont été évoquées plus haut (absence de soutien institutionnel, réduction drastique des paiements).



Ces éléments seront valorisés dans le cadre de l'écorégime « réseau écologique » du « plan stratégique PAC » de la Wallonie, le succès dépendra de conditions favorables à créer et analogues à celle évoquées pour les haies. Dans le cadre des MAEC, des propositions analogues à celles développées ci-avant pour les haies ont été formulées, certaines pourraient être considérées dans un écorégime (bonification de localisation géographique ou locale par exemple).

3.3. Les mares – Des chiffres



La chute de 2012 avec fermeture deux années de la mesure a provoqué une réduction au prorata comme pour beaucoup de mesures. La reprise en 2015 est liée à la revalorisation (doublement) du paiement par mare à 100€ mais a fait long feu. 3200 mares sont encore dans le programme (32% de l'objectif 2020) chez 1154 bénéficiaires alors qu'on a compté plus de 4000 mares sous contrat.

Le passage de 10 à 25m² pour rendre une mare éligible en 2015 a été un facteur d'érosion et de limitation du succès. Le principal reste cependant les conditions de contrôle devenues tatillonnes après quelques abus avérés¹⁹. Ces modalités de contrôles récemment ou même parfois encore non stabilisées, et, comme pour les autres petits éléments du paysage une perception globalement négative de cette mesure auprès l'Administration en charge freinent fortement l'enthousiasme des agriculteurs à entrer dans le programme avec leurs mares comme pour les haies et autres éléments ligneux. Ces freins doivent être levés pour assurer le succès de la prise en considération des mares dans le futur écorégime qui concernera la réseau écologique.

Le référentiel établi en 2007²⁰ avait identifié l'existence d'un peu moins de 8000 mares dont certaines sont comblées ou atterries comme bon nombre dans le nord du Hainaut.

Les espèces de batraciens liées aux mares sont en régression notamment parce que le « maillage bleu » de mares en Wallonie est très déficitaire. Un objectif de 10 000 mares - soit avec 90% des mares en prairies permanentes, de l'ordre d'une mare pour 30ha environ - reste d'actualité comme objectif global.

La valorisation des mares via un écorégime relatif au réseau écologique peut inciter à conserver des mares mais sera certainement très insuffisante à en susciter le creusement de nouvelles. Le coût et le volet administratif (permis d'urbanisme) sont des freins indéniables qu'on peut lever s'il est pris en charge par les Pouvoirs Publics via des structures spécialisées. En effet, sauf dans des cas loin d'être généralisés d'agriculteurs particulièrement altruistes, naturalistes, ou en recherche active pour soigner une image écornée, un paiement de l'ordre de celui proposé est peu susceptible de motiver

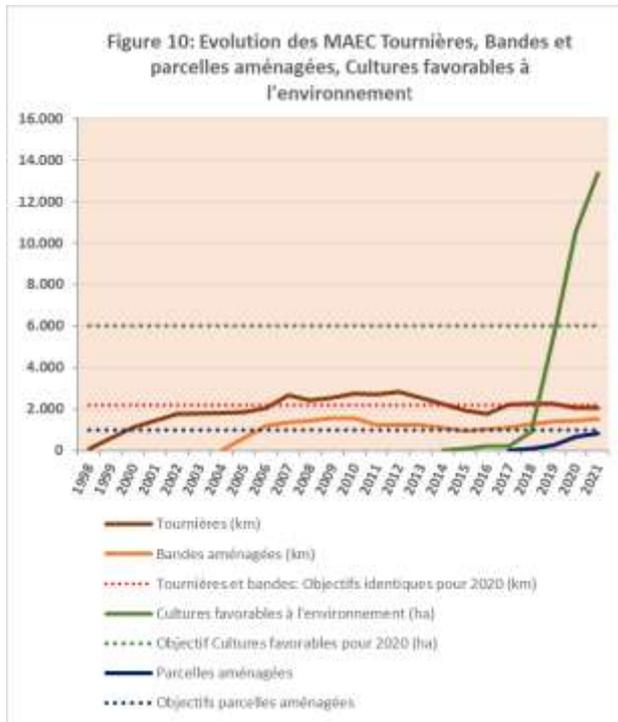
¹⁹ Quelques dizaines de dossiers au plus où des agriculteurs opportunistes ont creusé des chapelets de mares de taille minimale sur des tournières ou dans des prairies pour maximiser les paiements sur ces parcelles.

²⁰ E. Graitson, 2009. Elaboration d'un référentiel et de documents de vulgarisation sur les mares agricoles. Partie 1 Descriptif et caractérisation des mares agricoles en Région wallonne. Rapport au SPW. Division Générale de l'Agriculture, 62p.

<https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2009/2009%20mares%20typologie.pdf>

ce type de démarche (coût de l'ordre de 500 à 1000 euros par mare ne fut-ce que pour les travaux de creusement et auquel il faut ajouter la disponibilité de plusieurs jours pour choisir un endroit adéquat, établir un dossier administratif et clôturer).

4. Les mesures dans les cultures

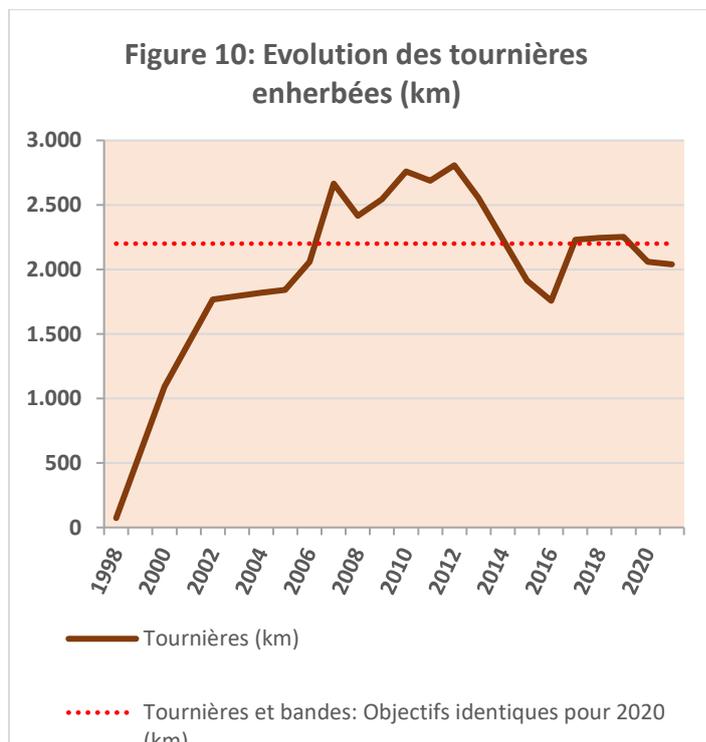


L'évolution des quatre mesures est contrastée comme on le verra plus en détail plus loin. Les tournières stagnent autour de la valeur objectif pour 2020 (2200ha) qu'on atteignait déjà pratiquement en 2015. A noter que les tournières ont été faiblement revalorisées pour la première fois depuis plus de 20 ans de 900 à 1000 euros par ha*an en 2018.

Les bandes aménagées ont connu un plafond en 2009, ont décliné jusqu'en 2015 et, depuis, ont progressé modérément mais régulièrement (une centaine de km par an, soit 150ha environ). Cette croissance a été encouragée par la révision de 1250 à 1500 euros du paiement en 2018.

La « parcelle aménagée » n'a démarré que lorsque le montant du paiement a lui aussi été revu au même moment avec un doublement à 1200 euros par ha.an. Pour les « cultures favorables », le paiement a été aussi revu à 240 euros par ha et par an à ce moment (venant de 200). Mais, surtout, on a ajouté de nombreuses alternatives à celle unique et relative à la culture d'un mélange de céréales et de légumineuses proposée jusque-là (pour plus de détails voir par exemple la fiche descriptive de la méthode sur le site internet de Natagriwal <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/liste-des-mae/fiches/details/340>). Davantage de détails sont évoqués plus loin.

4.1. Les tournières enherbées



Après la chute de 2012 dont les raisons ont déjà été évoquées (« fermeture » de la mesure et perte de confiance consécutive dans le programme) une brève reprise a été suivie d'une stagnation avec un nouveau désintérêt au cours des deux dernières années. Ceci malgré une revalorisation de 900 à 1000 euros par ha* an en 2018. L'objectif très peu ambitieux de 2200km était atteint dès 2017 mais les pertes des années suivantes ont éloigné la couverture de la mesure à 93% de l'objectif du PWDR.

Cette mesure est essentielle pour le développement du réseau écologique extrêmement déficitaire dans les cultures. Sa contribution nécessaire a été estimée à 7500ha dans un scénario répondant aux besoins en matière de biodiversité du plan stratégique (voir l'annexe à ce sujet). Dans cette perspective, la mesure devrait donc être nettement soutenue dans la PAC post 2020 avec :

- Une révision à la hausse sensible du paiement. Un montant suggéré pourrait être de 1250 euros, entraînant une révision à la hausse des paiements relatifs aux bandes et parcelles aménagées.
- La promotion de la mesure dans le cadre de l'obligation de végétalisation des abords des berges de cours d'eau (« cvp ») avec maintien du paiement assez élevé pour rendre la proposition attractive (3/4 du paiement de base de la tournière eu égard aux contraintes additionnelles d'exploitation). Le potentiel est de 4500km de berges de cours d'eau. Du point de vue écologique cet emplacement serait à privilégier à l'avenir pour répondre à l'obligation d'implanter un couvert végétal permanent en vigueur fin 2021. En effet, en dépit des recommandations de l'étude de référence²¹ aucune disposition en matière de modalité d'entretien de ces bandes végétalisées n'a été retenue en complément à l'obligation entrée

²¹ <https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2017/2017%20-%20Bande%20v%C3%A9g%C3%A9talis%C3%A9e%20bords%20cours%20d'eau%20rev19.pdf>

en vigueur transformant cette disposition de protection des eaux dans la plupart des cas en piège écologique pour la faune des insectes, oiseaux et mammifères. Fauches et broyages fréquents de « nettoyage » sont en effet à prévoir en l'absence de contrat agroenvironnemental de type « tournière enherbée ».

- La valorisation accrue de la mesure dans la cadre d'une installation géographique pertinente (zone à haut potentiel pour les oiseaux des champs) et locale (juxtaposée ou jouxtant une mare ou une haie).
- La valorisation financière accrue de la mesure dans le cadre d'un écorégime « réseau écologique » au-delà de seuil minimum d'équipement du parcellaire en éléments contributifs au réseau.

4.2. Bandes et parcelles aménagées

4.2.1. Les bandes aménagées

Elles ont connu un pic de couverture en 2009, époque à laquelle une variante « bord de cours d'eau » trop proche de la tournière enherbée et sans guère de plus-value a été supprimée. Le retour à une croissance franche date de 2015. On retrouve en 2021 la couverture de 2009. Les 1530 kilomètres de bandes aménagées sont cependant toujours très éloignés de l'objectif pour 2020 (2200km). La croissance observée a, on pense, été soutenue par une révision à la hausse du paiement passé de 1250 à 1500 euros par ha et par an en 2018. La faiblesse d'une série de prix agricoles, l'amélioration et la professionnalisation du conseil des techniciens de Natagriwal ainsi que la promotion de cahier des charges moins complexes sont les autres facteurs explicatifs de cette progression à ce moment. La hausse vertigineuse des prix des céréales qu'on a connu récemment si elle se confirme est un facteur qui risque de peser fortement sur l'intérêt des bandes et parcelles aménagées comme des tournières d'ailleurs.

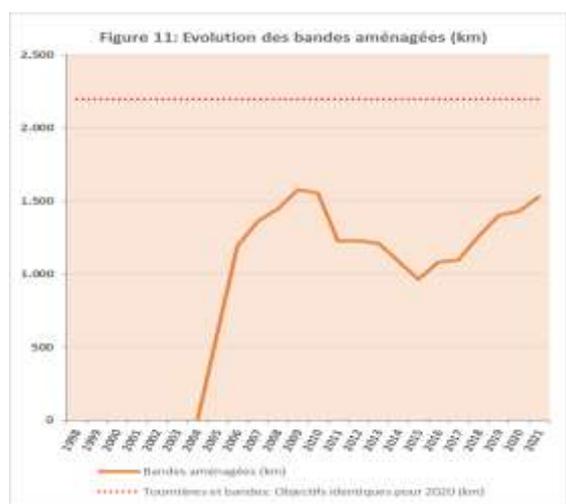
La croissance moyenne encourageante d'un peu moins de 100km par an -150ha - est à fortement relativiser quand on la rapporte à l'objectif de 9000ha pour répondre aux besoins identifiés des surfaces que devrait occuper le réseau écologique des terres arables (voir le scénario en annexe).

Aussi, la croissance moyenne ces dernières années semble avoir une tendance à se réduire (67km par an ces deux dernières années contre 95 en moyenne depuis 2015.). Une revalorisation des paiements est à prévoir, directement mais aussi par l'intermédiaire d'un « bonus » dans les plaines agricoles où ces mesures sont les plus utiles²². S'y ajouterait un écorégime qui rende leur mobilisation plus attractive au-delà de seuils « d'équipement » du parcellaire agricole en éléments soutenant le réseau écologique. (5% de SIE/SNP pour être en cohérence avec la réglementation en vigueur à ce jour). Il semble indispensable d'atteindre un niveau de paiement de l'ordre de celui

²² Cf. cartographie réalisé » par AVES-Natagora identifiant 115 000ha de plaines agricoles à haut potentiel pour les oiseaux des champs (zones « busards » - cf. LIFE BNIP - croisée avec l'aire relictuelle du bruant proyer). Dans cette zone la mobilisation actuelle des mesures soutenant les oiseaux (MB6 – froment sur pied-, tournières, bandes et parcelles aménagées) n'est que de 0.7% contre 1.3% à l'échelle de l'ensemble des terres arables. Un objectif minimum d'équipement dans les plaines de cultures serait de 4 ou 5% - voir <https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2018/2018%20-%20Action%20oiseaux%20Perwez.pdf> et <https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2020/2020%20Quelle%20superficie%20pour%20soutenir%20la%20biodiversit%C3%A9%20agricole%20-%20Le%20rapport.pdf>

proposé en Flandre²³ pour espérer obtenir un succès accru dans les meilleures terres agricoles des plaines où ces aménagements sont les plus indispensables pour répondre aux besoins identifiés par le plan stratégique (réseau écologique cohérent et suffisant, préoccupation relative à la faune de plaines de cultures particulièrement).

Comme déjà évoqué cet accroissement des paiements doit aller de pair avec une disponibilité accrue des conseillers pour un travail technique d'encadrement de terrain. Ceci nécessite de reconsidérer les modalités de l'encadrement apporté pour le recentrer sur le travail de terrain et de contact dans les zones prioritaires d'actions. La progression escomptée pour cette mesure nécessitera en outre un renforcement des moyens d'encadrement disponibles. Il peut être obtenu en partie en revoyant les modalités de suivi actuelle (remise en cause du quota « horizontal » de 40%²⁴ de suivi des dossiers et aménagements quel que soit le type d'aménagement et leur historique).



4.2.2. Les parcelles aménagées

Comme déjà évoqué, l'évolution et le succès à partir de 2018 sont liés uniquement à la revalorisation du paiement à 1200 euros par ha. Il est très probable que l'objectif pour 2020 soit atteint en 2022. L'évolution est spectaculaire mais la couverture reste très faible relativement au besoin de développement du réseau écologique des terres arables comme évoqué plus avant pour les bandes aménagées.

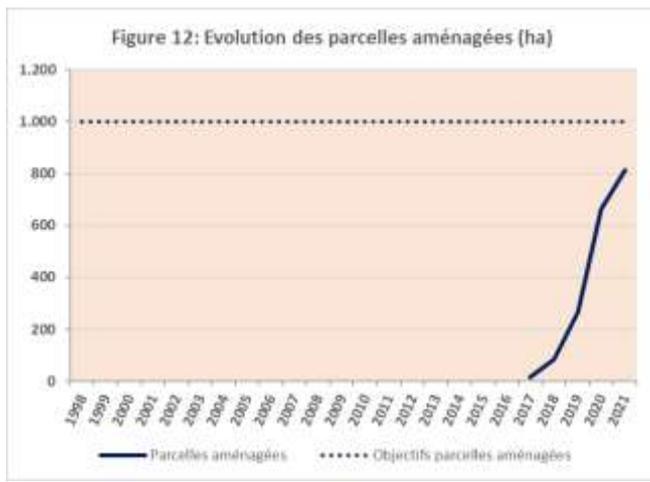
Bandes et parcelles aménagées sont appelées à fusionner avec un paiement unique à revaloriser de sorte aussi à le rendre le plus attractif dans les parties du territoire où elles sont les plus utiles (voir le commentaire relatif aux bandes aménagées à ce sujet).

²³ Entre 1700 et 2200 euros pour des aménagements analogues. Voir par exemple :

https://www.vlm.be/nl/SiteCollectionDocuments/Beheerovereenkomsten/Fiches%20BO%20DPPOIII/20190321_BO%20voor%20de%20grauwe%20kiekendief.pdf .

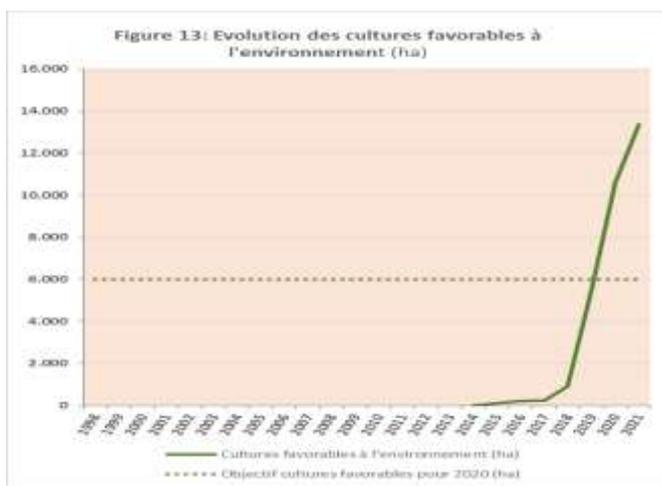
Une revalorisation de cet ordre nécessitera probablement de la part des conseillers une forte capacité à ne valider que des aménagements dans des situations répondants aux besoins (objectifs) prioritaires.

²⁴ Pour mémoire ce quota date de l'époque où le suivi des conseillers jouait un rôle dans le cadre du contrôle par le SPW et où ce critère était garant d'une intensité de contrôle suffisante. Actuellement cette contribution n'est plus d'actualité et le suivi devrait au moins en partie être recentré sur des situations où il se justifie pour des raisons techniques et agronomiques principalement (cahiers des charges plus délicats, agriculteurs entrants, demande d'appui,).



4.3. La mesure «cultures favorables à l'environnement »

Elle a progressé de manière très forte en 2018 avec l'élargissement considérable de sa portée et une révision du paiement de 200 à 240 euros par ha. L'objectif pour 2020 était largement atteint et la progression est restée très forte.

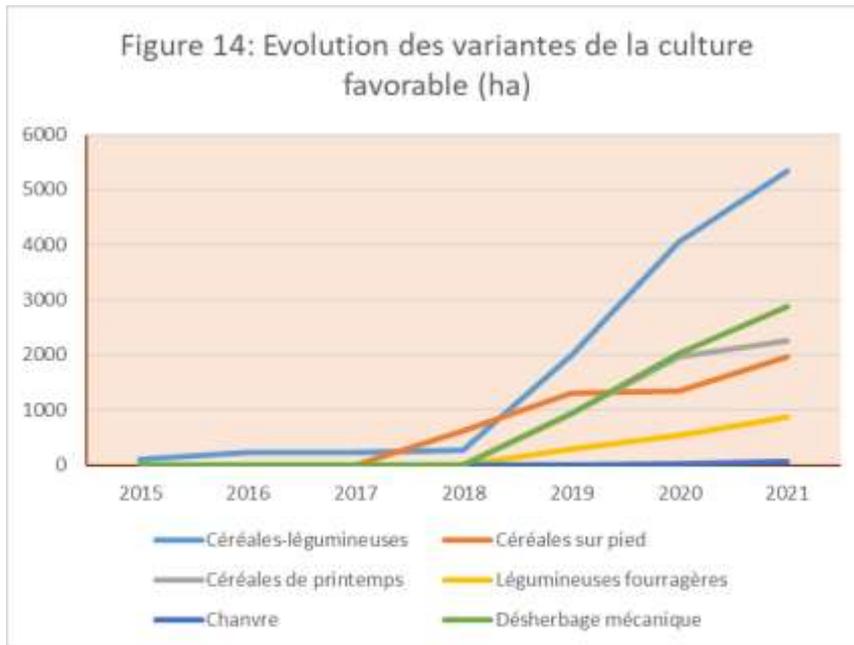


Elle regroupe des cultures et modalités de cultures aux objectifs et la portée forts différents. Une variante - cultures de certaines céréales à paille non récoltée – paiement correspondant à 2400 euros par hectare effectivement non récolté – est destinée uniquement à répondre aux besoins de certaines espèces d'oiseaux en régression et hivernant dans et aux abords des cultures (bruant proyer, bruant proyers, perdrix en priorité).

Cette mesure est appelée à évoluer fortement dans le cadre du prochain programme MAEC. Pour des raisons de lisibilité, d'objectifs et de portées fort différents des variantes actuelles il serait intéressant de scinder la mesure en tenant compte de ces critères.

La variante relative au maintien de certaines céréales à paille sur pied a montré son attractivité pour les oiseaux hivernants (travaux d'évaluation d'AVES en cours). Elle est considérée comme un complément essentiel aux bandes et parcelles aménagées pour lesquelles on promeut actuellement davantage les couverts enherbés plus ou moins fleuris, et plus ou moins fauchés et récoltés en été. Elle permet de laisser sur pied en hiver 200ha de céréales à graines en hiver 2021-22. L'objectif serait d'en avoir 4000 (voir annexe), soit 1% de la superficie des terres arables et un peu plus de 3% des

superficiers de céréales à paille contributives (froment, triticales, épeautre). Cette variante est un outil tout à fait déterminant pour rencontrer les enjeux de restauration de l'habitat des oiseaux des champs.



Les variantes « céréales légumineuses » et « légumineuses fourragères » sont des cultures à faibles intrants donc globalement à plus faible pression pour l'environnement en général. Elles soutiennent surtout les fermes d'élevage qui s'efforcent d'accroître leur autonomie alimentaire en encourageant la production d'aliments du bétail à la ferme.

Le chanvre est une culture à faible intrants comme les céréales de printemps et donc à pression plus modérée. Ces variantes soutiennent aussi des filières nouvelles (chanvre, orge de brasserie). Toute une série d'autres cultures sont assimilées aux céréales de printemps toutes pour leur faible utilisation d'intrants et avec dans tous les cas une interdiction d'utilisation d'insecticides (sorgho, quinoa, sarrasin). A noter que le seigle est repris dans la liste mais que cette culture très marginale s'avère avoir un potentiel de production élevé dans le cadre d'une intensification de la culture. Sa reprise dans la liste des cultures »favorables » serait à reconsidérer par une analyse plus détaillée.

Note : les céréales à paille considérées ici sont très secondaires. A titre de référence comme ordre de grandeur, on cultive plus de 110 000ha de froment en Wallonie. Pour ce qui concerne les cultures fourragères, le maïs domine avec de maïs fourrage qui occupe 36 000 ha (chiffre 2020, statbel).

Tableau : surface des cultures potentiellement « désherbinables »

Cultures	ha
Betterave fourragère	15.69
Betterave sucrière	107.92
Chicorée à inuline	89.83
Maïs ensilage	359.13
Maïs grain	365.07

Céréales-légumineuses: 50 000ha

Légumineuses fourragères (luzerne, trèfle): 4500 ha

Céréales de printemps et assimilées (sarrasin, sorgho, quinoa): 5000ha

Tableau : Potentiel des différentes variantes

La dernière variante qui promeut le désherbage mécanique en maïs, betterave et chicorée concerne un peu moins de 3000ha. Ces techniques concourent à réduire l'utilisation de traitements de désherbage chimique. La variante est un bon outil à utiliser comme « signal » incitant à recourir à des techniques alternatives au désherbage chimique (dont le désherbinage mais aussi des rotations contribuant à la maîtrise des adventices ou encore des techniques de sous-semis). L'impact direct à attendre est très faible eu égard aussi aux surfaces concernées (36 000 ha de maïs grain, 38 000 de betterave sucrière et 7000 de chicorée). Actuellement 4% des superficies sont concernées. A titre de balise le coût d'une généralisation d'une telle mesure à l'ensemble de cultures concernée serait de près de 20 millions d'euros par an sans rencontrer de manière déterminante les questions environnementales liées à l'utilisation de produits phytosanitaires. Pour revenir à la variante relative aux céréales non récoltées, et sous réserve d'un paiement au niveau actuel et d'arriver à convaincre assez d'agriculteurs, il en coûterait moins d'un million d'euros par an ($4000\text{ha} \times 240 \text{ euros par ha}$) pour résoudre radicalement la question écologique du manque de graines pour la survie des oiseaux des champs les plus menacés en hiver. Sur base de ces deux exemples on illustre bien une des limites de l'agroenvironnement et de actions volontaires.

4.4. Tournières, bandes et parcelles aménagées, cultures de céréales à paille non récoltées. Qu'en est-il de l'ensemble de ces contributions au réseau écologique des terres arables ?

Si on additionne les surfaces couvertes par ces différentes contributions on obtient une couverture de 1.3% des terres arables. C'est six fois moins que la valeur-objectif de 10% des terres arables retenues notamment par Dufrêne et Mahy en 2020²⁵ et reprises comme valeur objectif du plan stratégique de la Wallonie. Pour mémoire ces contributions sont les seules qui répondent aux exigences qualitatives du réseau écologique des terres arables. Les surfaces reprises comme « surfaces d'intérêt écologique » actuellement dans la conditionnalité ne sont en effet pour la toute grande part que des contributions négligeables par leur quantité et surtout qualité écologique. Le tableau ci-après ne reprend donc que les contributions significatives au réseau écologique des terres arables.

Réseau (maillage) écologique des terres arables 2019			
Contributions	Surfaces (ha)	%	Remarques
Haies/alignement	450	0.1	Hypothèse optimiste de
Mares	6	0	
Bandes végétalisées 6m berges en culture	3000	0.68	Perspective 2022
Jachère mellifère	9	0	Code culture 813 Sigec 2019 (source SPW)
Couvert favorisant la faune	315	0.07	Code culture 851
Compensations éoliennes	239	0.05	Code culture 874
Taillis très courte rotation	33	0	Contribution à valider
Tournière enherbée	2253	0.52	MAEC, source SPW données 2019
Parcelles aménagées	268	0.06	idem
Bandes aménagées	2100	0.48	idem
Froment et assimilés non récoltés	131	0.03	Idem
Total	6 254 hors bande végétalisée berge CE	1.31	A comparer avec un besoin estimé de 43 500 ha (10% de la SAU des Terres arables)
	<i>9 254 Incluant bandes végétalisées berges CE</i>	<i>1.99</i>	<i>sous réserve d'une mise en œuvre avec cdc ad-hoc assurant l'absence d'intervention du 1/09 au 15/07 ménageant toujours 1m chaque année.</i>

Le niveau d'atteinte de l'objectif dans les plaines de cultures à haut potentiel pour les oiseaux des champs (figure à la page suivante) est de son côté encore plus préoccupant. Même si on estime que dans ces plaines agricoles un objectif de 4 à 5% serait déjà une bonne réponse aux besoins de la faune et particulièrement des oiseaux²⁶ comme déjà évoqué, le niveau actuel de couverture ne dépasse pas 0.7%.

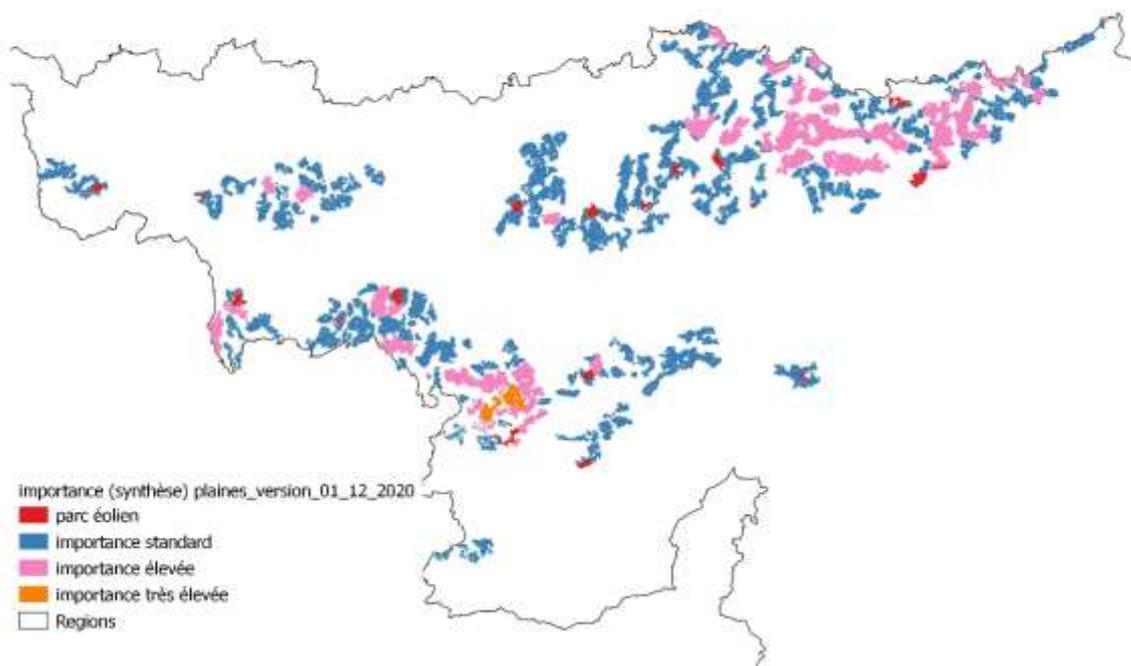
²⁵ Dufrêne, M. et Mahy G.2020. Importance de la contribution d'une gestion adaptée des espaces agricoles pour soutenir la démarche du réseau écologique en Wallonie. Note dans le cadre du Plan Stratégique pour la PAC en Wallonie à l'attention du SPW, 16p.

<https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2020/2020%20Reseau%20%C3%A9cologique%20agricole%20en%20Wallonie.pdf>

²⁶ Walot, Th.,2018. Action agroenvironnementale en faveur des oiseaux qui nichent au sol dans la plaine de Perwez-Thorembais, Rapport au SPW, 38p.

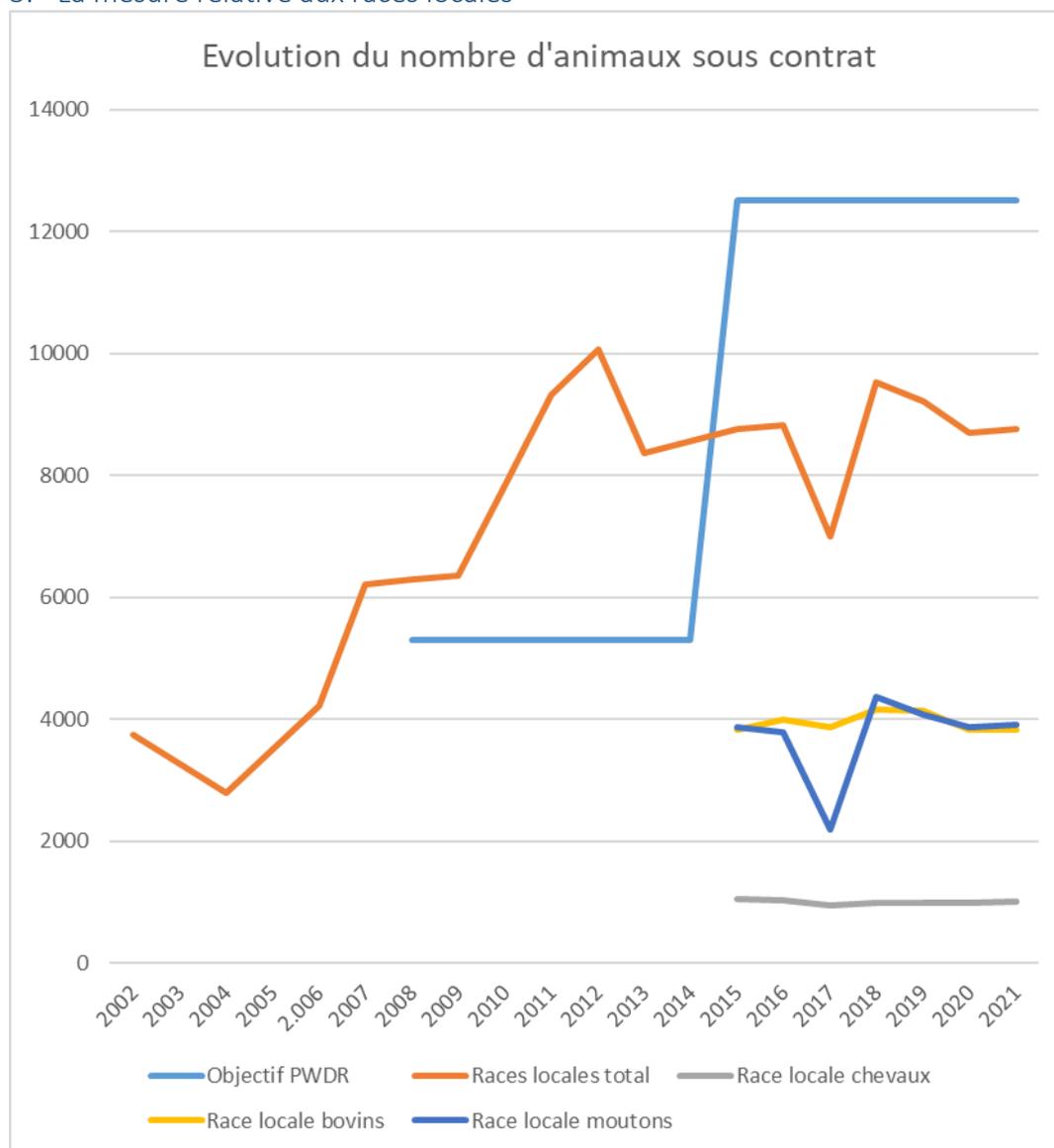
<https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2018/2018%20-%20Action%20oiseaux%20Perwez.pdf> et Walot, 2020. Quelles superficies pour soutenir la biodiversité dans la surface agricole ? Note de travail dans la cadre de la préparation du Plan Stratégique de la Walloni. 17p.

<https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2020/2020%20Quelle%20superficie%20pour%20soutenir%20la%20biodiversit%C3%A9%20agricole%20-%20Le%20rapport.pdf>



Zones prioritaires concernant les busards (N2000) et le bruant proyer. Importance hiérarchisée pour le busard. – Total : 115 000ha de plaines agricoles. -Source AVES-Natagora, LIFE BNIP, plan d'action busard et Appui à la mise en œuvre des mesures environnementales de la PAC.-

5. La mesure relative aux races locales



Le nombre d'animaux sous contrat est fort stable soit autour de 9000 chaque année. On note une chute étonnante pour les moutons en 2017 avec un retour à la valeur « habituelle » l'année suivante. La race de bovins des pie-rouges de l'est a été ajoutée à la liste des races éligibles en 2015 sans effet sur l'effectif global sous contrat. Selon le SPW sur base des races mentionnée dans la déclaration de superficie annuelle des agriculteurs, le nombre d'éleveur de Blanc-Bleues mixtes traites s'élevait à 932 en 2015 et était descendu à 799 en 2020 (statistiques publiées par TCHAC en juin 2021). Selon la même source, le nombre d'éleveurs de Pie Rouges de l'Est serait passé de 213 à 202 sur la même période. Ces chiffres étonnent si on sait que 80 éleveurs environ ont des contrats MAEC pour ces races. Ce seraient donc les seuls qui inscrivent leur bétail mixte au livre généalogique de la race.

Le tableau ci-après extrait du PWDR donne l'état des lieux des effectifs en 2013 et les objectifs de conservation. La mise à jour reste à faire en fonction des données en possession du SPW.

On reste globalement assez loin de l'objectif de 12 500 animaux au total puisque les effectifs par races sont restés stables. Une étude plus approfondie des effectifs engagés pour les différentes races permettrait d'identifier les outils complémentaires à mobiliser au besoin pour accroître les effectifs

pour celles où il reste critique (ardennais tacheté particulièrement). Les montants actuels des paiements agroenvironnementaux ne sont en effet pas déterminants dans le choix de ces races par les éleveurs qui le font généralement « par passion » et souvent dans la suite d'une tradition.

Comme déjà évoqué, la prise en compte des objectifs climatiques à l'avenir passera nécessairement par une désintensification de l'élevage en Wallonie ainsi qu'une place plus grande aux prairies extensives du réseau écologique. Ce contexte devrait être plus favorable à la prise d'une place un peu plus grande pour certaines de ces races aux performances zootechniques moins pointues mais qui peuvent être adaptées à ce nouveau contexte (blanc-bleue mixte par exemple). Pour inciter à la détention des races de moutons les plus exposées à la disparition un paiement inversement proportionnel à l'effectif de la race pourrait être proposé. Cette modalité pourrait inciter quelques éleveurs à investir dans les races les plus menacées (Roux ardennais, Mergelland, Laitier belge, ESM, probablement).

Liste des races locales menacées et état des lieux.

Race	Objectif de conservation (Nbre de femelles reproductrices/race)	Effectif estimé (Nbre d'animaux inscrits en 2013)		
		Belgique	Wallonie	Flandre
Blanc-bleu mixte	7.500	2.802	/	/
Pie rouge de l'Est	7.500	534	534	/
Cheval de trait ardennais	5.000	1.857	/	/
Cheval de trait Belge	5.000	6.788	/	/
Mouton ardennais roux	10.000	3.613	2.066	1.547
Mouton ardennais tacheté ou des collines (Houtlandschaap)	10.000	1.053	72	981
Mouton de l'Entre-Sambre-et-Meuse	10.000	792	271	521
Mouton laitier Belge	10.000	1.365	792	573
Mouton Mergelland	10.000	452	258	194

Annexe - Objectif de la contribution des MAEC pour le réseau écologique agricole à l'échéance 2027 – Scénario de contribution pour une réponse au besoin de développement quantitatif et qualitatif du réseau écologique agricole du plan stratégique

Les besoins identifiés en matière de surfaces agricoles dédiées au réseau écologique sont de 10 et 15 % de la superficie des terres arables et des prairies permanentes. Soit respectivement 43 000 et 46 000ha.

Références :

<https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2020/2020%20Reseau%20C3%A9cologique%20agricole%20en%20Wallonie.pdf>

Et,

<https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2020/2020%20Quelle%20superficie%20pour%20soutenir%20la%20biodiversit%C3%A9%20agricole%20-%20Le%20rapport.pdf>

Objectif des MAEC pour le réseau écologique agricole en prairies permanente à l'échéance 2027

On retient un objectif de 85 % des besoins identifiés avec 40 000ha de prairies permanentes couvertes par MAEC *ad-hoc* et une contribution des MAEC selon le tableau suivant :

Au tableau suivant, on évite un double comptage des surfaces. Les éléments naturels (éléments topographiques) sont repris dans la superficie des parcelles où ils se trouvent.

Un objectif spécifique de 10 000 mares doit être pris en compte aussi séparément. Qu'elles soient dans ou hors parcelles contributives au réseau écologique et donc devant être si on veut être totalement rigoureux comptabilisées séparément dans ce dernier cas, ne change guère les chiffres globaux (10 000 mares de 300m² en moyenne représentent 300ha, 100 000 arbres isolés et buissons actuellement engagés dans les MAEC correspondent à une superficie du double environ pour une surface unitaire de 25m²).

L'objectif relatif aux PHVB est fixé en tenant compte qu'en moyenne 54% des prairies « habitats » et « habitats d'espèces » des zones N2000 sont déclarées comme prairies permanentes au SIGEC²⁷.

Contributions	Valeurs objectifs	Valeurs objectifs	Taux de croissance annuel indicatif requis (sur période 21/27)
	km	ha	
Haies hors MAEC PN et PHVB	10 000km	(5 000) – haies comptabilisées à 5m de large	(7%)
Prairies naturelles	-	15 000	5%
PHVB	-	20 000	11%
Total		40 000	

²⁷ Croisement SIGEC2016xhabitats dans les sites désignés N2000

	Sites désignés	SIGEC	%
Milieux ouverts prioritaires - Prairies	16177	7293	45
Prairies habitats d'espèces	3706	3450	93
Superficies totales	19883	10743	54

Objectif des MAEC pour le réseau écologique agricole des terres arables à l'échéance 2027

En se référant aux mêmes sources que supra on fixe un objectif de 85% de 10% de la superficie des terres arables à l'échéance 2027. Soit 37000 ha affectés au réseau écologique agricole des terres arables

Contributions	ha	Taux d'accroissement annuel indicatif attendu pour les MAEC (sur période 21-27)	Remarque
SIE/SNP (3%)	13 000		Estimation de la part effectivement contributive dont les bandes végétalisées en bordure de cours d'eau
Cultures favorables non récoltée	4 000	54%	1% terres arables
Tournières	7 500	22%	
Bandes aménagées	9 000	23%	26% si fusionnées
Parcelles aménagées	3 500	38%	
Total	37 000		

Annexe : Surfaces des habitats et habitats d'espèces dans et en dehors des zones Natura 2000 et concernés par la mise en œuvre de MAEC « prairie de haute valeur biologique » dans le Cadre d'Action Prioritaire de la Wallonie (CAP)

Le tableau a été établi d'après les données du CAP. Depuis les valeurs retenues par le DEMNA ont été affinées avec 2800ha pour les habitats 6510 en N2000 soit une réduction de 1753 ha ; , et 11 239ha soit une augmentation de 1686 ha hors de N2000. Le total reste pratiquement identique

Selon la Direction des Surfaces (E. Flore, com. pers.), la part des surfaces au SIGEC est de 65% y-compris les prairies de liaison. En les excluant cette proportion est de 46 %. Une autre estimation d'AVES-Natagora (A. Laudelout, com.pers. établit cette proportion à 72 et 54 %). Elle a été mesurée à 90% en moyenne par le DEMNA pour les prairies de fauche dans et hors des sites désignés.

Habitats d'intérêt européen (Annexe I)	N2000 (ha)	Hors N2000 (ha)	Total (ha)
2330 Dunes intérieures anciennes	0	38	38
4010 Landes humides	1 218	146	1 364
4010 Landes sèches	924	163	1 087
6120 Pelouses calcaires	9	58	67
6210 Pelouses calcaires embroussaillées	424	31	455
6230 Nardaies très pauvres	376	38	414
6410 Prairies humides pauvres à Molinie	239	53	292
6430 Prairies humides, mégaphorbiaies	2 995	6 185	9 180
6510 Prés de fauche de basse altitude	4 553	9 553	14 106
6520 Prés de fauche de haute altitude	430	158	588
Espèces d'intérêt européen (Annexes II, IV)	N2000 (ha)	hors N2000 (ha)	Total (ha)
Habitats oiseaux et chauves-souris	5 500	11 500	17 000
Prairies pour le cuivré de la bistorte	475	125	600
Vergers pour Lucanus, muscardin et chauves-souris	45	755	800
Inland dunes	0	38	38
Total des enjeux européens en Wallonie	17 188	28 803	45 991